

Publié du 18/08/2022
Au 18/10/2022

DECISION°3.5.2022/44
Portant renouvellement d'une concession
au sein du nouveau cimetière – carré 1 – emplacement n°58
Anciennement Carré 4 - n°61

N° du Plan Carré 1 – nouveau cimetière (anciennement Carré 4)
Concession N°373 durée concession : <input checked="" type="checkbox"/> 15 Ans <input type="checkbox"/> 30 Ans
Tombe n°58 (anciennement n°61)

Le Maire de la Commune de **LA ROQUETTE-sur-SIAGNE**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment ses articles L 2213-13 et suivants ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°5.2.2020/54 du 11
juin 2020 donnant délégation au Maire ;
VU la délibération n° 7.1.2022/11 du 01 Mars 2022 actualisant
les tarifs du cimetière ;

CONSIDERANT la demande présentée le 3 août 2022 par :

- **Madame Pascale GIROD veuve CLERMONT** domiciliée
40 rue Francis Chirat 69100 VILLEURBANNE (Rhône)

Tendant à obtenir un renouvellement de concession pour une durée de : **QUINZE ANS**

- 15 ans,
 30 ans

Dans le nouveau cimetière – carré 1 – emplacement n°58 – concession n° 373
Lieu de sépulture particulière de **son époux M. Michel CLERMONT**

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé dans le nouveau cimetière, au nom du demandeur susvisé et à
l'effet de renouveler la sépulture particulière indiquée, une concession nominative de :

- 15 ans - 1 place
 15 ans - 2 places
 30 ans - 1 place
 30 ans - 2 places

à compter du 25/10/2021

ARTICLE 2 : La concession temporaire familiale n°373 est accordée moyennant le
versement du montant fixé par délibération du Conseil Municipal, soit la somme de :

- 205 € (deux cent cinq euros)
 410 € (quatre cent dix euros)
 310 € (trois cent dix euros)
 620 € (six cent vingt euros)

versée dans la caisse du receveur municipal, suivant titre de recette n°03/2022 **et expirant**
le 25/10/2036.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera notifiée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse ;
- à Monsieur le Trésorier de Grasse – Receveur de la Commune de la Roquette sur
Siagne ;
- au titulaire de la concession ;
- à la direction générale des impôts.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire
l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE –
18, avenue des Fleurs, dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale, soit
par voie électronique à partir de l'application internet «
Télérecours citoyens » accessible par le site
<http://www.telerecours.fr>.

Fait à la Roquette sur Siagne,
Le 17 août 2022
Le Maire
Christian ORTEGA



AR Préfecture

Portant renouvellement d'une concession au sein du nouveau cimetière – carré 1 – emplacement n°58 Anciennement Carré 4 - n° 61

Identifiant unique de l'acte :	006-210601084-20220817-3_5_2022_44-AR
Numéro d'acte :	3_5_2022_44
Date de décision :	17/08/2022
Nature :	ARRETES_REGLEMENTAIRES
Code matière :	3-5-0-0-0 (Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public)
Fichier acte :	3.5.2022-44 Décision attribution concession terre -nouveau cimetière - GIROD Pascale. pdf
Collectivité émettrice :	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Acte transmis par :	Christine MARUNCEAC

Date d'envoi de l'acte :	18/08/2022 08:58:16
Date de réception de l'AR :	18/08/2022 08:58:51